

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 MAI 2020**

**(Annexe au Registre des Délibérations)**

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de Madame Karine MEYER secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe « Le Blanc-Mesnil à venir »**

**DELIBERATION N°2020-05-01****ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins :	45
Bulletins blancs ou nuls :	10
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Ont obtenu : M. Thierry MEIGNEN 35 voix

M. Thierry MEIGNEN, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

**DELIBERATION N°2020-05-02****DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

DETERMINE le nombre des Adjoints au Maire à 13 (treize).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

**DELIBERATION N°2020-05-03****ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

LE VOTE pour l'élection des adjoints au Maire a été le suivant :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote :	45
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	45
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	10
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

**Article 2** : LA LISTE présentée par la majorité municipale est élue avec 35voix

1 – M. Jean-Philippe RANQUET
2 – Mme Rhanja HAMA
3 – M. Gabriel GALIOTTO
4 – Mme Brigitte LEMARCHAND
5 – M. Karim BOUMEDJANE
6 – Mme Christine CERRIGONE
7 – M. Micael VAZ
8 – Mme Sylvie VIOLET
9 – M. Jacky VILTART
10 – Mme Bénédicte LEFEVRE
11 – M. Julien CARRE
12 – Mme Patricia BOUR
13 – M. Jean-Marie MUSQUET

**DELIBERATION N°2020-05-04****CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place de conseils de quartier sur 4 secteurs de la Ville, leurs modalités de fonctionnement et leur dénomination comme suit :

- Conseil de quartier du secteur Sud
- Conseil de quartier du secteur Centre
- Conseil de quartier du secteur Les Hauts du Blanc-Mesnil au nord de l'avenue Descartes
- Conseil de quartier des Tilleuls

INDIQUE que les périmètres des quartiers sont les suivants :

- Pour le secteur Sud : la totalité du territoire communal situé au sud de la voie ferrée
- Pour le secteur Centre : délimité par la voie ferrée jusqu'à la rue de l'Abbé Niort, l'avenue Aristide Briand, l'avenue Veuve Bouquin et l'avenue Descartes
- Pour le secteur Les Hauts du Blanc-Mesnil au nord de la l'avenue Descartes
- Conseil de quartier des Tilleuls : délimité entre l'avenue Aristide Briand, l'avenue Lénine, l'avenue Marcel Alizard et l'avenue Descartes.

APPROUVE les modalités de fonctionnement des conseils de quartier jointes à la présente annexe ;

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**CONTRE :**               **10 Groupe « Le Blanc-Mesnil à venir »**

**La délibération est adoptée.**

**DELIBERATION N°2020-05-05****ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE CHARGES DES CONSEILS DE QUARTIER.**

Le Conseil Municipal,

LE VOTE pour l'élection des adjoints de quartier a été le suivant :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote :	45
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	45
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	10
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Nombre de sièges à pourvoir : 3

- 1 pour le Conseil de quartier du secteur Centre
- 1 pour le Conseil de quartier des hauts du Blanc-Mesnil et de la réussite éducative des quartiers prioritaires
- 1 pour le Conseil de quartier des Tilleuls

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 35voix

Mme HERSEMEULE, 14<sup>ème</sup> Adjoint au maire en charge du quartier du secteur Centre

M. Abibou KAMATE, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des hauts du Blanc-Mesnil et de la réussite éducative des quartiers prioritaires

Mme Amina KHALI, 16<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge du quartier des Tilleuls

Autres candidats: /

PROCLAME élus en qualité d'Adjoints au Maire chargés des conseils de quartier les membres suivants :

- Mme HERSEMEULE, 14<sup>ème</sup> Adjoint au maire en charge du quartier du secteur Centre
- M. Abibou KAMATE, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des hauts du Blanc-Mesnil et de la réussite éducative des quartiers prioritaires
- Mme Amina KHALI, 16<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge du quartier des Tilleuls

DE PRENDRE acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°2020-05-06****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite suivante :

- les tarifs seront déterminés par le Maire sans limitation de montant.

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages, échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment par remboursement anticipé ;

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-précédemment énumérées ;

Cette délégation consentie en application de l'article L.2122-22 - 3°) du C.G.C.T. prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 500 000 € par acquisition;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat :

- saisine, défense et représentation devant les trois degrés de juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) quelles que soient les procédures administratives contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés), les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle ou de responsabilité administrative, le contentieux répressif, dans le cadre des contraventions de voirie ;
- saisine, défense et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) notamment pour se constituer partie civile, ou en défense quelles que soient les procédures contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés) ;
- saisine du Conseil Constitutionnel dans le cadre de question prioritaire de constitutionnalité ;

Désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune soit pour toute affaire la concernant soit de façon particulière pour une affaire déterminée ainsi qu'il le sera précisé dans chaque circonstance ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014

de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant maximum, l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 30 000 000 euros par projet objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE l'exercice de ces pouvoirs par le remplacement du Maire en cas d'empêchement.

AUTORISE leur subdélégation aux adjoints du maire, aux autres membres du Conseil municipal si l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation. aux membres de la direction générale et aux responsables de services communaux.

**POUR :** 35 Majorité Municipale  
**CONTRE** 10 Groupe « Le Blanc-Mesnil à venir »

**La délibération est adoptée.**

**DELIBERATION N°2020-05-07****PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE POST-CONFINEMENT.**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du plan de reprise d'activité contenu dans le guide pratique post-confinement en matière de santé et de sécurité au travail.

.